

**Assemblée générale**

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
19 janvier 2011
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 28 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Chipaziwa (Zimbabwe)
Puis : M. Flisiuk (Vice-Président) (Pologne)
Puis : M. Chipaziwa (Zimbabwe)

Sommaire

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 49 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (A/65/46 et Add.1)

1. **M. Gentner** (Canada), s'exprimant en tant que Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et accompagnant sa déclaration d'une présentation informatisée de diapositives, présente le rapport du Comité scientifique sur les travaux de sa cinquante-septième session (A/65/46 et Add.1). On trouvera au chapitre III de ce document un rapport scientifique dans lequel sont résumés les effets des rayonnements à faible dose sur la santé, sujet de préoccupation important qui est entaché d'une grande incertitude sur le plan scientifique. En règle générale, la transmission de maladies héréditaires d'une génération à l'autre a lieu dans de 5 à 10 % des naissances vivantes. Il semble que le risque de transmission à la génération suivante de maladies multifactorielles chroniques héréditaires telles que cardiopathies ou diabètes dues à l'exposition des parents à de faibles doses de rayonnements, dont les estimations figurent au tableau 2 du rapport, ne soit pas supérieur à la normale et soit relativement faible en comparaison au risque de cancers radio-induits.

2. Il est possible d'estimer de manière assez fiable le risque de mortalité par cancer dû à l'exposition à de faibles doses de rayonnements, par exemple tout au long d'une vie (tableau 1). Aux doses les plus faibles, qui correspondent à la plupart des cas de radioexposition de la population, il existe une grande incertitude quant aux risques subis et peu de données disponibles. Les études menées auprès des survivants des bombardements atomiques effectués au Japon en 1945 ayant été exposés à de fortes doses (fig. 1 et 2) n'ont pas fait apparaître une augmentation très importante de la mortalité par cancer : elle est de l'ordre de seulement un vingtième du nombre total de cas observés; mais il est difficile d'extrapoler à l'ensemble de la population cette situation atypique. Une autre étude réalisée en 1995 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), sur l'exposition à de faibles radiations des travailleurs de l'industrie nucléaire du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, qui a été étendue en 2005 à 15 pays, a fait apparaître une augmentation à peine significative du taux de mortalité par cancer. Dans un premier temps, ce risque a semblé plus élevé parmi les

travailleurs canadiens que parmi les survivants des bombardements atomiques mais une fois que les données canadiennes ont été analysées avec un plus grand soin, ces études ont également montré que l'écart dû à l'exposition à de faibles doses de rayonnements entre le taux observé et le taux escompté de cancers était négligeable.

3. C'est en se fondant sur ces diverses considérations que le Comité a établi le rapport scientifique qu'il présente à l'Assemblée générale.

4. Le Comité scientifique a examiné à sa dernière session quatre autres domaines d'études, parmi lesquels figurait l'évaluation des niveaux de rayonnement provenant de la production d'électricité, sujet d'actualité du fait de l'intérêt accordé au développement de la production d'électricité nucléaire. Les données disponibles à ce sujet sont moins nombreuses que prévu et le Comité estime qu'il faudra de deux à trois ans pour réaliser une étude sur la question. Le Comité a débattu des limites, à la fois spatiales et temporelles, à fixer à cette évaluation. Il a décidé, pour n'évaluer que les rayonnements, de ne pas prendre en compte d'autres risques liés à la production d'hydrocarbures par combustion de combustibles fossiles et a décidé d'étudier toutes les techniques existantes de production d'énergie nucléaire, anciennes et modernes.

5. Les incertitudes en matière d'estimation des risques liés aux rayonnements constituent un autre domaine d'études. Le rapport final sera un document technique destiné aux épidémiologistes, accompagné peut-être d'un résumé à l'usage du grand public. La plupart des données disponibles ont trait aux incertitudes relatives à l'estimation des risques de cancer dus aux rayonnements. Les autres maladies, par exemple les cardiopathies, ne pourront être prises en compte faute de données suffisantes.

6. L'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé constitue un autre domaine d'études apparenté. L'étude de cette question est motivée par les écarts de vue importants qui existent entre opinion publique et experts quant au nombre de décès escomptés à la suite de l'accident de Tchernobyl, le Forum de Tchernobyl créé en 2005 avec la participation de sept autres organismes des Nations Unies et des trois républiques concernées ayant pourtant confirmé l'exactitude du rapport établi par le Comité scientifique en 2000 sur les effets sanitaires de

cet accident. D'énormes incertitudes subsistent cependant, par exemple en ce qui concerne les effets des rayonnements à faibles doses. Le Comité scientifique devra déterminer les limites de l'imputabilité, compte tenu de la complexité du cancer et de ses nombreuses causes possibles, du fait que les résultats obtenus à l'échelle d'une population diffèrent de ceux obtenus pour un individu et de la distinction à établir entre les risques prospectifs d'effets sanitaires et les effets sanitaires d'expositions passées observés rétrospectivement. Il s'agit essentiellement de déterminer si une très faible dose de rayonnement à laquelle est exposé un grand nombre de personnes doit être traitée de la même manière qu'une dose très élevée à laquelle est exposé un nombre restreint de personnes. Un nouveau consultant étudie actuellement pour le compte du Comité scientifique les documents disponibles et synthétise et résume les travaux des précédents consultants.

7. Le Comité scientifique participe également à l'actualisation de la méthode d'estimation de l'exposition due aux rejets des installations nucléaires, qui ne représentent qu'une part infime de l'exposition aux rayonnements dans le monde mais suscitent un énorme intérêt de la part du public. Il a décidé, compte tenu des niveaux actuels de production énergétique, que ses calculs estimatifs détaillés ne porteraient que sur une centaine d'années, pour que l'étude reste réalisable.

8. Il est également envisagé d'établir un document de travail interne sur l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données relatives aux niveaux et aux sources de rayonnements et à leurs effets et risques, sujet compliqué par le fait que l'on ne dispose pas des informations demandées dans différents pays, que de nombreuses autres organisations font les mêmes demandes et qu'il n'existe pas de méthode convenue de synthèse des données. De ce fait, les données dont on dispose actuellement ne sont pas suffisamment représentatives de la population mondiale. Dans le cas de l'exposition aux rayonnements des applications médicales, il n'existe aucune information portant sur une partie considérable de la population mondiale, bien que ce type d'exposition ait été multiplié par six au cours des 25 dernières années et soit 200 fois supérieur à l'exposition à toutes les sources de rayonnement d'origine humaine confondues. En ce qui concerne l'exposition en milieu professionnel, environ un

cinquième des pays ont fourni des données mais seuls 10 % de l'ensemble des travailleurs ont fait l'objet d'études. Dans le cas de l'exposition aux sources naturelles de rayonnement, les données disponibles ne portent que sur 40 % de la population mondiale. La solution consiste à collaborer avec d'autres réseaux et organisations de façon à obtenir des données spécialisées, avoir recours à des questionnaires administrés par voie électronique et charger des groupes d'experts de trier les informations obtenues.

9. Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité scientifique a exprimé son mécontentement face aux retards intervenus dans la publication de ses rapports scientifiques de 2006 et 2008, comprenant chacun plusieurs annexes qui, soit n'étaient plus d'actualité au moment de leur parution, soit n'ont toujours pas été publiées. L'une des trois annexes au volume II du rapport de 2008 dresse un bilan actualisé des effets sur la santé des rayonnements dus à l'accident de Tchernobyl, qui doit impérativement être publié avant le vingt-cinquième anniversaire de cet accident en avril 2011.

10. Si le Comité scientifique n'avait qu'un seul souhait, ce serait que la signature génétique des cancers radio-induits soit découverte.

11. **M. Windsor** (Australie) demande au Président du Comité scientifique de confirmer ce qu'il croit comprendre, à savoir que lorsque les données canadiennes biaisées ont été retirées des calculs effectués dans le cadre de l'étude du CIRC, les effets sanitaires des rayonnements sur ces travailleurs de l'industrie nucléaire se rapprochaient davantage des effets observés parmi les survivants des bombardements atomiques.

12. **M. Gentner** (Canada) explique que l'on s'attend en effet à obtenir de tels résultats mais qu'on ne peut l'affirmer avec certitude tant que les données n'auront pas été intégralement corrigées, ce qui prendra de quatre à cinq ans. Il y a cependant de fortes raisons de douter de la validité des données initiales. Aucune augmentation du risque de maladie n'a d'ailleurs été observée parmi la main-d'œuvre canadienne du même secteur au Canada qui ne faisait pas partie des études en question.

13. **M. Zdorov** (Biélorus) souligne la nécessité de publier le rapport comprenant les données actualisées avant le vingt-cinquième anniversaire de l'accident de Tchernobyl. En outre, on peut se demander pourquoi la

composition du Comité scientifique n'a pas évolué alors que la demande d'énergie nucléaire a augmenté et que de graves accidents se sont produits. En ce qui concerne les conclusions présentées dans le rapport (A/65/46/Add.1) du Comité scientifique relatives au paragraphe 13 de la résolution 64/85 de l'Assemblée générale, l'orateur demande comment il est possible d'affirmer (au premier paragraphe) que la composition actuelle du Comité facilite au mieux les travaux de fond de ce dernier alors qu'il est également indiqué (au paragraphe 6) qu'un membre n'a apporté aucune contribution à ses travaux au cours des 10 dernières années. Il souhaiterait également obtenir des précisions sur l'examen effectué par le Comité scientifique des indicateurs à appliquer aux membres du Comité et aux six pays observateurs en vue de déterminer la composition optimale du Comité.

14. **M. Gentner** (Canada) dit que l'utilisation croissante de l'énergie nucléaire n'a pas nécessairement à s'accompagner d'une augmentation proportionnelle des capacités d'évaluation de ses effets sur la santé. Le Comité scientifique tente de les évaluer et de tirer les conclusions d'accidents ayant eu des effets sanitaires mais ne peut s'acquitter de cette tâche que dans la durée.

15. En ce qui concerne la composition du Comité scientifique, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider de la question. Elle a, au fil des ans, porté de 15 à 21 le nombre de membres du Comité. Les observations du Comité sur la meilleure méthode à suivre en vue de déterminer sa composition, ont été énoncées dans l'annexe du rapport du Secrétaire général portant entre autres sur la composition du Comité (A/63/478). Le Comité estime qu'il fonctionne efficacement avec son effectif actuel mais se félicite de l'intérêt manifesté par les États qui souhaitent devenir membres. Il a proposé des moyens de répondre à ces attentes, selon des critères tels que la capacité spécifique d'un État de contribuer à ses travaux. Le Comité scientifique a ainsi demandé à tous les membres actuels et aux six États candidats de dénombrer leurs ressortissants parmi les experts énumérés dans la liste de référence jointe aux rapports scientifiques de 2006 et 2008. Les indicateurs qu'il a mis au point sont plus difficiles à utiliser en pratique : des lettres ont été envoyées aux cinq pays qui n'ont pas participé aux dernières sessions et seulement un d'entre eux a répondu. Les questionnaires annuels envoyés aux membres du Comité scientifique sont très importants et

il a été constaté que certains membres n'y répondent jamais. On étudie actuellement toutes les données de ce type de façon à établir la meilleure marche à suivre pour régler la question de la composition du Comité.

16. Le Comité scientifique fonctionne par consensus et tous les membres actuels ont fait part de leur volonté de continuer à en faire partie. Dans la prochaine résolution de l'Assemblée générale sur la question, il sera demandé aux États de faire part de leurs réponses et le rapport suivant du Comité scientifique tiendra compte de ces réponses. L'orateur préférerait laisser le processus suivre naturellement son cours en 2011.

17. **M^{me} Deman** (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, et, en outre, l'Arménie, la Géorgie et la République de Moldova, souligne le rôle important que joue le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants en fournissant à la communauté internationale des renseignements sur les sources, expositions et effets des rayonnements. L'Union européenne rappelle que la protection contre les rayonnements ionisants provenant de l'exposition médicale, qui constitue, de loin, la plus grande source de rayonnements artificiels à laquelle est exposée la population, est une priorité internationale. L'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du Comité scientifique et apprécie le rapport scientifique y figurant, qui récapitule les effets sur la santé des rayonnements à faible dose.

18. Constatant que le premier volume du rapport intitulé « Sources et effets des rayonnements ionisants », approuvé par l'Assemblée générale en 2008, a été publié en juillet 2010, l'oratrice juge regrettable les retards intervenus dans la publication des rapports du Comité. L'Union européenne espère que le deuxième volume sera publié à temps voulu à la fin de l'année 2010, bien avant le vingt-cinquième anniversaire, en avril 2011, de l'accident de Tchernobyl, ce volume contenant de nouvelles données à ce sujet. L'Union européenne prend note de la stratégie du Comité scientifique visant à rationaliser la collecte, l'analyse et la diffusion des données fournies par les États Membres et organisations internationales et du souci croissant des organisations internationales concernées de coopérer avec le Comité scientifique. Elle tient à réaffirmer la volonté constante de ses États

membres de soumettre à l'examen du Comité scientifique toute nouvelle information pertinente et accueille avec satisfaction et appuie le maintien de la coopération étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

19. L'Union européenne prend note de l'additif au rapport, consacré à la question de la composition des membres du Comité et à la réflexion que mène ce dernier sur la façon dont sa composition pourrait le mieux contribuer à ses travaux. Elle se félicite d'avance de la participation en qualité d'observateurs du Bélarus, de l'Espagne, de la Finlande, du Pakistan, de la République de Corée et de l'Ukraine aux travaux de la cinquante-huitième session du Comité scientifique. Elle attend également avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les critères et indicateurs objectifs qu'il convient d'appliquer pour déterminer la composition optimale du Comité. Ce rapport devrait alimenter un débat approfondi permettant d'établir quelle assistance apporter à l'équipe de scientifiques pour qu'elle puisse mener plus efficacement ses travaux, compte tenu de l'importance des activités du Comité scientifique et de ses contraintes budgétaires.

20. **M. Prates** (Brésil), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR), dit que les pays du MERCOSUR ont pris note des recherches du Comité scientifique sur les effets des rayonnements à faible dose sur la santé, les effets héréditaires et l'incidence des cancers et autres maladies. Ils acceptent la décision prise par le Comité scientifique de poursuivre ses recherches à sa cinquante-huitième session, en particulier sur l'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé à l'échelle des populations et des individus et de soumettre son rapport sur la question à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

21. Les pays du MERCOSUR sont préoccupés par les questions pratiques qui ont été soulevées lors des sessions du Comité scientifique des dernières années, ainsi que les retards intervenus dans la publication de ses rapports. Ils sont reconnaissants au secrétariat du Comité scientifique d'avoir pris rapidement les dispositions nécessaires pour publier les documents de qualité de la session en cours et constatent avec satisfaction qu'un poste supplémentaire a été créé au secrétariat. Ils souhaitent souligner qu'il importe de garantir la stabilité et le caractère permanent du Comité

scientifique, ainsi que la continuité de l'appui dont il bénéficie, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Les contributions volontaires au fond d'affectation spéciale établi par le Directeur général du Programme des Nations Unies pour l'environnement sont importantes mais ces financements extrabudgétaires ne permettront pas de résoudre le problème de fond. Il faut remédier sans tarder et de façon durable à la crise budgétaire et administrative que connaît le Comité scientifique.

22. Les débats portant sur la composition du Comité scientifique ne devraient avoir aucune répercussion sur les membres actuels dont la contribution et l'engagement sont établis de longue date. Il est nécessaire de stabiliser la situation financière du Comité avant d'envisager d'en élargir la composition. Les chercheurs représentant les États membres de groupes régionaux doivent être sélectionnés, en fonction du principe de la répartition géographique, pour participer aux travaux non seulement du Comité scientifique mais également du Bureau.

23. **M. Windsor** (Australie) dit que la délégation australienne se félicite de la création au sein du secrétariat d'un poste de nature scientifique, dont le titulaire épaulera les travaux du Comité scientifique en apportant un meilleur appui aux activités de ce dernier. Le Comité scientifique ne fonctionne efficacement que grâce à la contribution en nature considérable des États Membres, qui font participer aux réunions annuelles une centaine de scientifiques en tout, sans que cela n'entraîne de coûts pour les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie se félicite de la présence d'observateurs aux sessions du Comité scientifique. Elle accueille également avec satisfaction d'autres arrangements visant à faire appel aux services d'experts de renommée internationale, notamment dans le cadre d'accords bilatéraux. Les décisions relatives à la composition du Comité scientifique doivent se fonder sur des connaissances vérifiables relatives à un grand nombre de questions concernant les niveaux et effets des rayonnements. Il est de la plus haute importance de mener à bien rapidement et efficacement des évaluations scientifiques.

24. Rappelant que les deux premiers rapports de fond du Comité scientifique, présentés à l'Assemblée générale, en 1958 et 1962, ont servi de fondement scientifique à la négociation et à la signature en 1963 du Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes

nucléaires, qui interdit les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'orateur juge tragique mais approprié que la résolution qu'il est proposé d'adopter pendant la session en cours de l'Assemblée générale reconnaisse les effets des essais nucléaires que subissent encore aujourd'hui les Îles Marshall. L'Australie se félicite vivement que le Secrétaire général soit prié de rendre compte à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, dans la limite des ressources disponibles, des effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall, en s'appuyant sur les analyses effectuées par des experts réputés, y compris celles du Comité scientifique, et sur les études qui ont été publiées sur le sujet. Le projet de résolution reste à affiner mais l'orateur sait qu'il sera possible d'adopter un texte de manière consensuelle.

25. **M^{me} Hernández Toledano** (Cuba), notant qu'il reste dans le monde 26 000 armes nucléaires, réaffirme l'engagement sans ambiguïté de Cuba en faveur de l'interdiction et de l'élimination de toutes les armes nucléaires et son opposition à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires.

26. Soulignant l'importance des travaux du Comité scientifique comme source d'informations fiables et objectives sur les questions relatives aux rayonnements ionisants, l'oratrice dit que la collaboration entre le Comité scientifique, les États Membres et les organisations et institutions du système des Nations Unies est de la plus haute importance et doit être maintenue et renforcée. Cuba a apporté une assistance considérable à l'Ukraine en vue d'atténuer les conséquences de l'accident de Tchernobyl et les deux pays ont mis en place à l'intention des victimes, notamment des enfants, un programme de rééducation. Outre sa vocation humanitaire, ce programme est également important sur le plan scientifique car il permet d'obtenir directement des données sur la contamination des enfants dans les zones sinistrées. Ces données sont diffusées lors de congrès scientifiques et servent également à des organisations et organes du système des Nations Unies, comme l'AIEA et le Comité scientifique.

27. Cuba note avec satisfaction que le Comité scientifique envisage d'élargir sa composition. Il convient d'examiner la demande des six États Membres qui souhaitent devenir membres du Comité et d'y donner suite dans les meilleurs délais.

28. **M. Baig** (Pakistan), rappelant que le Pakistan a assisté en qualité d'observateur à la cinquante-septième session du Comité scientifique, dit que ce pays fait fonctionner des centres de radiothérapie et des installations nucléaires depuis un demi-siècle, y compris des réacteurs de recherche et des centrales nucléaires. Le Pakistan a contribué en 2006 à l'étude mondiale effectuée par le Comité scientifique sur l'usage de rayonnements à des fins médicales et l'exposition à de tels rayonnements. En outre, deux articles du Pakistan ont été publiés dans des revues scientifiques internationales et mentionnés dans un rapport du Comité scientifique. Le Pakistan a également participé à d'autres études internationales et a entrepris d'évaluer les doses de rayonnement administrés aux patients en radiologie diagnostique et interventionnelle. Des chercheurs pakistanais étudient actuellement les sources de matières radioactives naturelles dans le pays.

29. La charge de travail du Comité scientifique augmentera à mesure que le recours aux rayonnements se fera plus fréquent dans la vie quotidienne. Il est donc essentiel de mettre à jour et de diffuser à plus grande échelle l'ensemble des connaissances dont on dispose en ce qui concerne les rayonnements ionisants et leurs effets sur les êtres humains et l'environnement. Il faut mettre à profit les vastes connaissances et compétences spécialisées qui existent dans le monde à ce sujet pour continuer à enrichir les travaux du Comité scientifique. Il est donc nécessaire d'élargir la composition de ce dernier. Le nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies a augmenté depuis 1973, alors que la composition du Comité scientifique est restée inchangée et est aujourd'hui beaucoup moins représentative de l'ensemble des États Membres que précédemment.

30. La répartition géographique inéquitable des membres du Comité scientifique est une autre question qui mérite d'être examinée. Pour remédier à la situation, l'Assemblée générale a, dans la résolution 61/109, abordé la question de l'élargissement de la composition du Comité scientifique et a fixé une date limite avant laquelle les États Membres qui désiraient devenir membres du Comité devaient se manifester. Le Pakistan et cinq autres pays ont fait part dans les délais impartis de leur intention de devenir membres. Ils ont depuis assisté en qualité d'observateur aux deux dernières sessions du Comité scientifique. Le Pakistan pense qu'il convient d'élargir le Comité scientifique en

conférant aux six observateurs le statut de membre à part entière. L'incidence financière de cet élargissement a déjà en grande partie été prise en compte dans le budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011. On ne peut retarder la décision qu'il incombe à l'Assemblée générale de prendre en raison de complications d'ordre financier, qui relèvent malheureusement d'une question d'interprétation et de formulation et ne dépendent pas à proprement parler des ressources disponibles.

31. Ainsi qu'il est mentionné dans l'additif au rapport (A/65/46/Add.1), le Comité scientifique est parvenu, à sa cinquante-septième session, à certaines conclusions relatives à l'augmentation du nombre de ses membres. Il a été noté dans le rapport que la participation de chercheurs de six pays bénéficierait aux travaux du Comité scientifique. Il a également été mentionné que les membres du Comité scientifique n'avaient pas tous contribué à ses travaux. Les conclusions relatives aux critères et indicateurs qui figurent dans le rapport sont donc injustifiées. En outre, ces conclusions ont été établies sans la participation des observateurs, contrairement aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution 64/85 de l'Assemblée générale.

32. **M. Zdorov** (Biélorus) dit que le Biélorus est satisfait d'avoir pu participer en qualité d'observateur aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Comité scientifique, ce qui témoigne de l'importance qu'il attache au respect des critères d'admission, et attend avec intérêt de devenir membre de plein droit du Comité. L'orateur rappelle que, étant le pays qui a le plus souffert des conséquences de l'accident de Tchernobyl, le Biélorus a acquis une expérience sans pareil des mesures à prendre face aux effets des rayonnements et a mené des recherches approfondies sur ces effets sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les multiples recherches financées par l'État, l'orateur attire en particulier l'attention sur le programme d'État concernant Tchernobyl, dans le cadre duquel des crédits d'un montant de 24 millions de dollars des États-Unis environ ont été affectés à la recherche scientifique et exprime l'espoir que le Biélorus contribuera de façon substantielle aux travaux du Comité.

33. Se félicitant qu'il ait été décidé de définir des critères objectifs et transparents à appliquer équitablement aux membres actuels et futurs pour déterminer la composition du Comité scientifique, l'orateur regrette que le rapport portant sur

l'application de ces critères n'ait pas été présenté à temps pour être examiné par l'Assemblée à sa session en cours et dit que la délégation biélorussienne pense que l'application des critères d'admission devrait faire l'objet d'une évaluation régulière, de façon à assurer une plus grande transparence des travaux du Comité scientifique.

34. **M. Beg** (Inde) dit que l'Inde apporte son soutien aux travaux du Comité scientifique et examinera attentivement les questions politiques ayant trait à la modification de sa composition. Six États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont fait part de leur souhait de devenir membres du Comité et ont participé depuis 2008 en qualité d'observateur aux travaux de ce dernier, conformément aux dispositions de la résolution 62/100 de l'Assemblée générale. Au cours de débats informels tenus en application de la résolution 63/89 de l'Assemblée générale, les membres du Comité scientifique ont envisagé de modifier la composition du Comité selon plusieurs configurations, parmi lesquelles figuraient le maintien du statut d'observateur accordé aux six États en question; la coexistence de membres permanents et de membres temporaires dont le siège serait occupé par roulement; des délégations mixtes fondées sur des positions adoptées à l'échelle régionale; la non-participation régulière de certains membres aux sessions ou leur retrait du Comité. L'Inde souhaite à cet égard faire clairement savoir qu'elle ne pourra accepter de partager avec une autre nation un siège au sein du Comité sur la base de la représentation régionale.

35. La composition actuelle du Comité a été évaluée en fonction de critères définis au cours de débats informels, dont notamment la participation à la session, le fait d'avoir répondu aux questionnaires portant sur l'exposition aux rayonnements et la publication d'articles scientifiques cités dans les rapports du Comité scientifique présentés en 2006 et 2008 à l'Assemblée générale. Six pays qui n'avaient pas complètement satisfait à ces critères ont été priés de faire un exposé sur leur compétence scientifique et leur contribution aux travaux du Comité scientifique. L'Inde était l'un de ces pays car bien qu'elle ait apporté la preuve de ses compétences scientifiques, elle n'a pas fourni dans les délais impartis les données demandées dans le cadre de l'établissement des rapports de 2000, 2006 et 2008. Le représentant de l'Inde au Comité scientifique a déclaré dans son exposé que s'il était d'accord avec les critères adoptés,

le Comité scientifique n'avait pas pour mandat de réserver un traitement particulier à tel ou tel État et la question de l'admission au sein du Comité était très vraisemblablement une question de nature politique. Les six États dotés du statut d'observateur qui souhaitaient devenir membres du Comité scientifique ont également été priés de faire un exposé à la cinquante-septième session.

36. La principale raison pour laquelle l'Inde n'a pas répondu aux enquêtes du Comité scientifique tient au fait que le mode de présentation de ces enquêtes était inacceptable. Les attentes du Comité scientifique en matière de collecte de données sont compréhensibles mais tous les États ne sont pas en mesure d'y participer immédiatement ou selon le degré requis. Les informations sur la radioactivité émanant de différents types de réacteurs risquent, même si celle-ci est inférieure aux limites autorisées, d'effrayer inutilement la population. Il se peut en outre que des États membres souverains décident de ne pas publier certaines données dans l'intérêt de leur sécurité nationale. Il convient de prendre en compte ces différents facteurs lors de l'examen de la question.

37. L'Inde appuie sans réserve le nouveau programme de travail du Comité scientifique, qui porte sur plusieurs domaines suscitant un regain d'intérêt, dont les cataractes dues aux rayonnements et le risque de cancer dû à l'exposition à des rayonnements à faible dose et à faible débit de dose. Si certaines études semblent indiquer qu'il existe un risque de cancer dû à une exposition à faible dose, les études sur le lien entre les niveaux élevés de rayonnement ambiant naturel au Kerala et les malformations congénitales chez les nouveau-nés et les évaluations des risques de cancer parmi les populations exposées à des rayonnements ambiants élevés en Inde et en Chine n'ont pas fait apparaître de risque supplémentaire dû à une radioexposition. Il est satisfaisant de noter que tout en continuant à analyser les données mondiales sur les sources et les effets de la radioexposition, le Comité scientifique traite également de questions précises sur lesquelles il est possible de publier des documents scientifiques dans de courts délais.

38. L'Inde appuie le projet de résolution sur les effets des rayonnements ionisants et recommande de mettre à la disposition du Comité scientifique des moyens financiers nécessaires pour qu'il puisse fonctionner efficacement.

39. *M. Chipaziwa (Zimbabwe) reprend la présidence.*

40. **M^{me} Ventura** (Canada) dit que le Canada participe activement aux travaux du Comité scientifique depuis sa création. Le Comité scientifique a approuvé la publication de plusieurs rapports scientifiques importants en 2009 et l'Assemblée générale a avalisé son programme de travail qui porte sur de nouveaux sujets d'études. Les activités du Comité, et plus particulièrement ses travaux sur l'utilisation de l'énergie nucléaire, continuent de témoigner du rôle de premier plan que joue le Comité en diffusant des évaluations scientifiques faisant autorité sur les sources et les effets des rayonnements ionisants. L'information qu'il fournit est un outil indispensable qui permet aux organisations non gouvernementales, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux gouvernements des pays membres et aux utilisateurs d'énergie nucléaire d'évaluer les risques liés aux rayonnements et d'établir des normes adéquates en matière de sécurité et de protection.

41. Un certain nombre de pays souhaitant devenir membres du Comité scientifique, il convient de définir des critères permettant d'évaluer la capacité des États membres à contribuer aux travaux du Comité. Le Canada appuie la participation à la cinquante-huitième session, en qualité d'observateur, des six pays candidats et attend avec intérêt qu'ils continuent d'apporter une contribution positive aux travaux du Comité. Il se réjouit de la création d'un poste d'administrateur au secrétariat du Comité à la suite des préoccupations formulées par le Comité scientifique dans ses rapports des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions.

42. Le Canada est persuadé que le projet de résolution s'inscrira dans le prolongement des efforts précédemment déployés en vue de contribuer à renforcer et revitaliser le Comité scientifique tout en donnant lieu à de nouveaux débats sur la question de sa composition. L'oratrice prie instamment tous les États Membres d'adopter ce projet de résolution de manière consensuelle.

43. **M. Silk** (Îles Marshall) dit que son pays a, lorsqu'il était un territoire sous tutelle des Nations Unies, été entre 1946 et 1958 le théâtre de 67 essais nucléaires atmosphériques de grande envergure. Ces essais ont eu des conséquences complexes et durables : des communautés locales sont encore en exil, de graves

problèmes de santé ont été transmis de génération en génération et des jugements ont été rendus sur des demandes d'indemnisation, qui n'ont cependant pas été satisfaites. Le 1^{er} août 2010, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a inscrit l'atoll de Bikini sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, en raison de la place qu'occupent ces essais dans la culture mondiale de la deuxième moitié du XX^e siècle.

44. En 1954, les Îles Marshall ont demandé à l'Organisation des Nations Unies qu'il soit mis fin aux essais nucléaires, expliquant que non seulement l'exposition à des matières radioactives était dangereuse mais également que les communautés déplacées souffraient d'avoir dû quitter leurs terres. L'ONU a alors expressément autorisé de nouveaux essais nucléaires dans deux résolutions, adoptées en 1954 et 1956, tout en donnant diverses assurances à la population des Îles Marshall.

45. Il importe de reconnaître les diverses mesures qui ont déjà été prises par l'Autorité administrante, les États-Unis, et de souligner la coopération bilatérale actuelle. Les effets des rayonnements ionisants sont cependant beaucoup plus complexes que prévu et sont devenus un facteur déterminant de l'identité nationale des habitants des Îles Marshall. D'importantes questions restant à régler, des mesures et des réparations adéquates s'avèrent nécessaires. Les Îles Marshall prient à cet égard les États-Unis d'examiner leur demande relative aux nouvelles conditions environnementales. Il est également nécessaire de prendre des mesures plus ciblées en ce qui concerne les dimensions multilatérales de la question, la communauté internationale étant investie d'une responsabilité fiduciaire en la matière.

46. Les Îles Marshall se félicitent du consensus obtenu par les États Membres en ce qui concerne le projet de résolution, dans lequel le Secrétaire général est prié de rendre compte des effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall, en s'appuyant sur les analyses effectuées par des experts réputés, y compris celles du Comité scientifique. C'est la première fois depuis plus de 50 ans que la question est traitée avec autant d'importance à l'ONU. Ce rapport sera pour l'ONU l'occasion d'examiner une analyse objective des questions scientifiques. Si ces questions ont en grande partie trait à l'exposition aux rayonnements ambiants, il faut également examiner les

données qui permettront de comprendre tous les effets des rayonnements ionisants sur les Îles Marshall.

47. **M. Tsymbaliuk** (Ukraine) félicite le Comité scientifique de contribuer à une meilleure compréhension des rayonnements ionisants et de s'acquitter de son mandat avec indépendance et en faisant autorité sur le plan scientifique. Il demeure nécessaire de recueillir des données sur les rayonnements atomiques et ionisants et d'en analyser les effets sur les êtres humains et l'environnement, d'autant plus que la complexité de ces données s'est considérablement accrue au cours des dernières années. L'harmonisation nécessaire des normes de sécurité à l'échelle internationale n'aurait pu s'effectuer sans les travaux du Comité scientifique. Les défis à relever seront encore plus nombreux au XXI^e siècle et le Comité scientifique devrait mieux se faire connaître et mieux faire connaître ses travaux.

48. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne des sujets d'études tels que l'évaluation des niveaux de rayonnement émanant de la production énergétique et leurs effets sur la santé humaine et l'environnement, la réduction des incertitudes en matière d'estimation des risques liés aux rayonnements, l'imputabilité des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé et l'actualisation de la méthode d'estimation de l'exposition due aux rejets des installations nucléaires. L'Ukraine se félicite de la réflexion qu'ont suscitée ses propositions et données figurant dans les trois annexes publiées en 2009, qui montrent qu'une attention plus importante est accordée à l'exposition professionnelle, à l'exposition aux matières radioactives naturelles et aux nouvelles procédures de diagnostic.

49. Le Comité scientifique participe depuis le début à l'évaluation de la radioexposition et des effets sanitaires de l'accident de Tchernobyl et de l'impact de ce dernier sur les générations à venir. L'Ukraine demeure résolue à coopérer avec le Comité scientifique et toutes les parties concernées en vue de combattre et minimiser les conséquences de cet accident grâce à une compréhension scientifique commune de ses causes. Le Comité scientifique devrait continuer à contribuer concrètement à cette action, notamment en calculant les doses collectives de rayonnement, projet qui a été entrepris lors de la phase de préparation de la construction de la nouvelle enceinte de confinement et se poursuivra pendant encore 50 mois.

50. L'Ukraine se réjouit d'être invitée à participer en qualité d'observateur aux travaux du Comité scientifique mais note que les restrictions imposées par ce statut l'empêchent de participer pleinement aux débats et à la prise de décisions. Elle espère donc que l'Assemblée générale approuvera sa participation de plein droit au Comité, ainsi que cela a été envisagé dans la résolution 63/89.

51. Le Comité scientifique a besoin de fonds et de ressources humaines supplémentaires pour mener à bien ses travaux et mettre en œuvre son plan stratégique pour la période 2009-2013. Il est préoccupant qu'il ne puisse pas entreprendre de travaux sur certains sujets du fait du manque de moyens de son secrétariat. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait continuer à augmenter les fonds alloués au Comité, car ceux-ci ont diminué en valeur réelle au cours des dernières années, ne correspondent pas à l'ampleur des responsabilités du Comité scientifique et ne permettent pas de faire face aux conséquences financières et administratives de l'augmentation du nombre de membres.

52. **M. Hamed** (République arabe syrienne), félicitant le Comité scientifique de la compétence et de l'objectivité dont il fait preuve dans l'exécution de son mandat, demande que des efforts supplémentaires soient faits pour sensibiliser davantage aux effets préjudiciables des rayonnements ionisants sur la santé et l'environnement. Représentant un pays qui plaide en faveur de l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques et considère l'énergie nucléaire comme un moyen de favoriser le développement et la prospérité, l'orateur se déclare préoccupé par les efforts déployés pour restreindre l'accès des pays en développement aux technologies nucléaires, sous prétexte de prendre des mesures de vérification et de non-prolifération.

53. La République arabe syrienne est au premier rang des États qui demandent l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle a d'ailleurs présenté au Conseil de sécurité un projet de résolution sur la question et a adhéré à divers traités internationaux sur le désarmement nucléaire. Israël, en revanche, dispose d'un stock d'armes nucléaires mais n'a à ce jour fait l'objet d'aucune surveillance internationale, n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et refuse de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties généralisées de l'AIEA, faisant ainsi peser

une menace sur la sécurité de la région et compromettant la crédibilité des efforts de désarmement entrepris à l'échelle internationale.

54. Se déclarant très préoccupé par le risque de grande catastrophe que présente, en l'absence de tout contrôle, l'existence d'installations nucléaires israéliennes dans la région, l'orateur demande instamment à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour que celui-ci soumette toutes ses installations nucléaires à la surveillance de l'AIEA et élimine ses armes nucléaires. Israël a enterré des déchets nucléaires dans le Golan syrien occupé mais la communauté internationale a fermé les yeux sur la question, faillant ainsi à ses propres appels à la non-prolifération nucléaire. L'orateur souligne la nécessité d'une plus grande coopération internationale qui permette d'attirer l'attention sur les effets nocifs des rayonnements ionisants.

55. **M. Simanjuntak** (Indonésie) se félicite des efforts qu'a déployés le Canada pour que le projet de résolution soit adopté de manière consensuelle. L'Indonésie est membre du Comité scientifique depuis 1973, n'a jamais failli dans son engagement en faveur du Comité et serait heureuse d'y participer davantage.

56. Le Comité est un organe scientifique qui, pour être crédible sur le plan scientifique, doit renforcer ses activités tout en respectant les limites de son mandat. Toute tentative d'outrepasser le cadre de ce mandat en décidant quel pays devrait ou ne devrait pas être membre risquerait d'être interprétée comme une tentative de politiser les travaux du Comité. L'Indonésie est disposée à participer à des consultations constructives sur la future composition du Comité au cours de la session en cours et des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 5.